



Commune d'ASPREMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2025 à 18 heures

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. BLANCHARD Gilles, PHILIP Frédéric, MANET Michel, Mmes GARAGNON Michèle, TRINQUIER Chantal, RICHIARDONE Christelle et CHAGNARD Amandine.

Absents : MM. ESCANDE Jean-Philippe (pouvoir donné à M. FRANCOU Jacques) et VARGOZ Robin.

Secrétaire de séance : Mme TRINQUIER Chantal.

Acquisition foncière à l'amiable :

Les conjoints MICHEL/DAMY, propriétaires de 2 parcelles sises dans l'andron du four et la ruelle du Maréchal Ferrant à côté de la mairie (cadastrées A 229 et A 230), souhaitent les vendre. Après divers échanges ils ont accepté de les céder à la commune au prix total de 25 000 €. La municipalité souhaite demander une subvention à la Région pour cette acquisition mais doit au préalable décider du projet de réhabilitation (nature, chiffrage des travaux...). L'acte notarié ne pourra être entériné qu'une fois que le financement aura été obtenu.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Exercice du droit de préemption sur une vente foncière :

Dans la même zone deux autres parcelles issues d'une succession font l'objet d'une vente par les héritiers (cadastrées A 228 et A 231). Un acheteur s'étant présenté, le notaire a transmis à la commune les documents relatifs à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les soumettre l'avis de la commune sur son droit de préemption. Après en avoir débattu lors des dernières commissions communales, étant donné que l'une des parcelles est contigüe au bâtiment de la Mairie et pourrait permettre de restructurer la répartition des locaux administratifs, l'équipe municipale a accepté que le maire fasse valoir ce droit de préemption sur ces biens cédés au prix de 20 000 €. Cette acquisition sera effective lorsque les notaires des 2 parties auront achevé les démarches nécessaires.

Promesse de vente avec le Département pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour de la RD 1075 et de la RD 49 :

Le maire rappelle l'acquisition par voie de préemption de la propriété des conjoints LAURENT réalisée le 25 novembre 2024. Il a été proposé au Conseil Départemental de leur revendre le bâtiment de la grange sis en bordure de la RD 49 au niveau du carrefour avec la RD 1075. Celui-ci serait démoli rapidement pour pouvoir améliorer la visibilité et la sécurité des usagers en élargissant cette intersection. Après divers échanges avec les services de l'ingénierie routière du Département une promesse de vente au prix de 55 000 € toutes indemnités comprises est soumise au vote de l'assemblée.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation financière aux frais de cantine pour l'école primaire de SERRES :

La commune de SERRES a transmis comme chaque année la proposition de renouvellement de la convention relative à l'accueil de la cantine scolaire afin de fixer le montant qui sera facturé aux familles dès la prochaine année scolaire en fonction de la prise en charge des communes d'origine. Actuellement la commune participe à hauteur de 6,50 € par repas. Il est proposé de conserver ce tarif.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.



Commune d'ASPREMONT

Présentation du Rapport Social Unique 2024 :

Les données sociales de la fonction publique territoriale portant sur le personnel des collectivités doivent être renseignées chaque année dans une base de données, conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique. A partir de ces renseignements un rapport social unique est élaboré. Document obligatoire, il doit être présenté aux assemblées correspondantes. Celui-ci permet notamment de dresser un bilan de l'emploi public, d'outiller les employeurs locaux pour faciliter le pilotage des ressources humaines ou la mise en place d'une politique d'égalité professionnelle. Pour l'année 2024 cette synthèse est présentée pour approbation au conseil municipal.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions budgétaires modificatives (ajustements de crédits) :

Suite à au décès d'un abonné, le service de gestion comptable de Gap demande à procéder l'annulation de sa dernière facture d'eau afin de la réémettre au nom du notaire chargé de la succession. Les crédits n'étant pas prévus sur le budget annexe d'eau et d'assainissement, il est nécessaire de les prévoir par décision modificative afin de pouvoir régulariser les écritures comptables.

Pour le budget principal divers ajustements sont à prévoir, notamment pour les crédits prévus en investissement au chapitre 21 relatifs aux travaux sur l'éclairage public qui doivent être affectés au chapitre 204 à la demande de la trésorerie de Gap. Les chapitres comptables concernés seront corrigés par décisions modificatives.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Voirie communale 2025 : travaux subventionnés par le Département :

La commission permanente du Département a attribué à la Commune le 24 juin 2025 une subvention de 10 000 € au titre du programme de voirie communale. Il est décidé d'affecter cette aide financière aux travaux à réaliser sur les zones suivantes : Portion du chemin des Patègues et autres réparations ponctuelles.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable qui doit être réalisé chaque année en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doit notamment être transmis au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Cette formalité fait partie des obligations faites aux collectivités qui souhaitent être éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau pour leurs futurs travaux. Le rapport de l'année 2024 est présenté aux élus municipaux pour approbation

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif :

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif qui doit être établi dans les mêmes conditions que celui de l'eau potable est soumis au vote de l'assemblée.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Révision des tarifs de facturation de l'assainissement pour 2026 :

Dans le cadre de l'application des critères d'éligibilité aux subventions de l'agence de l'eau et du Département il est nécessaire de réviser les tarifs de facturation appliqués à l'assainissement collectif. Celui-ci doit être fixé à 1,15 €/m³ minimum pour que les dossiers déposés soient retenus. Après débat il est décidé de maintenir l'abonnement fixe annuel à 55 € et d'ajuster celui de la partie variable relative à la consommation à 0,69 €/m³ pour 2026.

- Délibération adoptée à l'unanimité.



Commune d'ASPREMONT

Questions diverses :

Voirie : Un escalier situé dans l'androne accédant à la placette nécessite une réparation sur une marche ainsi que sur le pilier supportant la rampe d'accès. Les travaux de remise en état et de sécurisation seront réalisés par les employés communaux.

A la demande de plusieurs habitants deux bancs seront installés dans la Grand Rue et l'installation d'une main courante est réclamée dans la ruelle du Maréchal Ferrand dans sa partie haute qui est pentue.

Travaux de réfection des canalisations d'eau potable de Thuoux aux Iscles : L'entreprise POLDER qui a remporté le marché de travaux a pris du retard dans son calendrier d'exécution. Ceux-ci, qui devaient débiter mi-septembre, sont reportés suite à des problèmes d'effectifs notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.